

01-14-1999

FORM PTO-1595
(Rev. 6-93)

RE



SHEET

U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE
Patent and Trademark Office

OMB No. 0651-0011 (exp. 4/94)

100945620

To the Honorable Commissioner of Patents and Trademarks: Please record the attached original documents or copy thereof.

1. Name of conveying party(ies).

Jean-Charles Dalaine

COPY/FINANCE

1-12-99

2. Name and address of receiving party(ies)

J.C.L.D. Equipments, s.a.r.l.

Additional name(s) of conveying party(ies) attached? ☐ Yes ☒ No

Address:

95840 Villiers - Adam

1, Rue De Meriel, France

3. Nature of conveyance:



Assignment



Merger



Security Agreement



Change of Name



Other

Execution Dates: May 11, 1990Additional names(s) & address(es) attached? ☐ Yes ☒ No

4. Application number(s) or patent number(s)

A. Patent Application No.(s)

Additional numbers attached? ☐ Yes ☒ NoIf this document is being filed together with a new application,
the execution date of the application is: _____

B. Patent No.(s)

4,751,280

Additional numbers attached? ☐ Yes ☒ No5. Name and address of party to whom correspondence
concerning document should be mailed:Name: Alan Israel, Esq.Address: KIRSCHSTEIN, et al.489 Fifth AvenueNew York, New York 100176. Total number of applications and patents involved: **1**

7. Total Fee (37 C.F.R. 3.41).....\$40.00



Enclosed



Authorized to be charged to deposit account

01/13/1999 DNGUYEN 00000142 4751280

01 FC:5m1

40.00 DP

8. Deposit account number _____

DO NOT USE THIS SPACE

9. Statement and signature.

*To the best of my knowledge and belief, the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.*Alan Israel, Reg. No. 27,564

Name of Person Signing

Signature

January 5, 1999

Date

Total number of pages including cover sheet, attachments, and document: **7**

PATENT

REEL: 009889 FRAME: 0571

REEL: 9689 FRAME: 0571

INSCRIPTION AU REGISTRE

19.SEP 91 032934

NATIONAL DES BREVETS

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Les soussignés

Monsieur Jean-Charles DALAINE, gérant de société, demeurant à 95150 TAVERNY 120, rue de Saint-Prix,

né à 75016 PARIS, le 22 Mai 1946, de nationalité française, époux de Madame Marie-Noëlle ASTRUC née à 93000 Livry-Gargan le 14 Janvier 1949, disposant de la pleine capacité civile, résident français au sens tant de la réglementation sur les investissements étrangers en France que de la réglementation des changes.

"l'apporteur"

et Monsieur Lucien DECARLI, demeurant à 95550 BESSANCOURT, 14 bis rue des Fontenettes, de nationalité française, agissant au nom et en qualité d'associé de la Société J.C.L.D. Equipments s.a.r.l. au capital de 175.000 Francs dont le siège social est à 95840 Villiers-Adam, 1, rue de Mériel, immatriculée au R.C.S. de Pontoise sous le numéro B 330 138 0074 000019, spécialement habilité à agir à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 Mai 1990.

"la société"

ont arrêté et convenu ce qui suit :

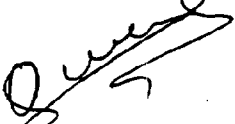
Article 1. - Apport de brevets

L'apporteur fait apport à la société qui accepte, sous la garantie de leur existence, des brevets suivants, ainsi que des demandes d'extension ci-après analysées, savoir :

1°) L'invention faisant l'objet du brevet et extensions ci-après analysées, ensemble la propriété dudit brevet, savoir :

- Le brevet français déposé le 18 Novembre 1985 à l'I.N.P.I. de Paris au nom de Jean-Charles DALAINE et délivré à l'apporteur sous le n° 2.590.292, pour une durée de vingt années ayant commencé à courir le 18 novembre 1985, ayant pour intitulé "Machine à flèche coulissante pour la réalisation de tranchées ou le drainage du sol";

- Ladite invention a fait l'objet le 13 Novembre 1986 du dépôt, sous le n° 86402523.4, d'une demande de Brevet Européen



PATENT
REEL: 009889 FRAME: 0572

REEL: 9689 FRAME: 0572

dans les délais de priorité prévus par la loi, et désignant la R.F.A., les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, l'Italie et la France.

Le brevet français a été délivré et publié sous le n° 2.590.292.

Le brevet européen a été délivré et publié sous le n° 02525243

En outre, ladite invention a fait l'objet de dépôt de demandes de brevets dans les pays suivants :

- Aux Etats-Unis le 3 Novembre 1986 sous le n° 926092.
- Au Canada, le 3 novembre 1986 sous le n° 522408.
- En Australie le 11 novembre 1986 sous le n° 65007/86.

Le brevet U.S.A. a été délivré le 14 Juin 1988 sous le n° 4750280.

Le brevet canadien a été délivré le 18 juillet 1989 sous le n° 1257615.

Enfin, le brevet australien est en cours de délivrance.

Un tableau récapitulatif des brevets déposés et accordés est annexé au présent contrat.

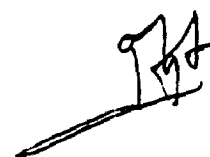
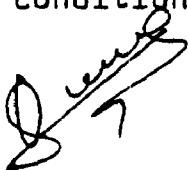
Et généralement le bénéfice de tous brevets et additions qui ont pu être délivrés et de toutes demandes de brevets et additions qui ont pu être déposées ou pourront l'être à la date de signature du présent contrat à raison de l'invention ci-dessus en tous pays.

Ensemble toutes modifications, additions ou perfectionnements qui peuvent avoir été ou pourront être apportées aux brevets ci-dessus et le droit exclusif de déposer toutes autres demandes de brevets, soit en France soit dans tous pays étrangers, à raison de cette invention.

Ledit apport de brevets est évalué à 700.000 (Sept cent mille Francs).

Charges et conditions

L'apport ci-dessus franc et quitte de toutes dettes et charges, à l'exclusion des annuités de renouvellement et des frais de délivrance et de publication du brevet australien, est fait aux conditions suivantes :



La société acquittera , lors de leurs échéances, et à compter de ce jour les annuités concernant les brevets cédés.

L'apporteur s'oblige à faire profiter gratuitement et exclusivement la société de toutes additions et de tous perfectionnements se rattachant auxdits brevets, de toutes améliorations qui pourront être apportées à ladite invention.

Pour faire mentionner la présente cession de brevets au Registre National des Brevets tenu à l'Institut National de la Propriété Industrielle tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait des présentes.

L'apporteur s'oblige en outre, en ce qui concerne les brevets étrangers, à fournir son concours pour régulariser leur cession et notamment à conférer tous pouvoirs spéciaux qui pourraient être nécessaires suivant les lois de chaque pays.

Les apports ci-dessus sont faits sans garantie des défauts apparents ou cachés dont ils peuvent être atteints et notamment, s'agissant de brevets, sans garantie de leur efficacité industrielle et commerciale.

Ils sont faits sous toutes autres garanties ordinaires et de droit, notamment avec l'interdiction pour l'apporteur, d'exploiter directement ou indirectement, en France ou dans les pays où l'invention est brevetée ou brevetable, aucun fonds de commerce ou d'industrie exploitant des inventions concurrentes; cette interdiction est limitée à une durée de cinq années à compter de ce jour.

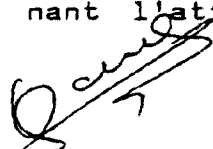
Toutefois, l'apporteur se réserve l'exploitation de son invention et de tous brevets pris et à prendre pour tous pays et territoires non couverts par l'interdiction qui précède.

La société sera tenue de faire connaître gratuitement à l'apporteur ou à ses ayants droit, les perfectionnements et les améliorations que l'utilisation des appareils conçus selon les données initiales du brevet et additions sus-rélatées pourraient lui suggérer, et autoriser l'apporteur ou ses ayants-droit, à s'en faire breveter dans d'autres pays que ceux couverts par l'interdiction précitée.

De son côté, l'apporteur sera tenu d'instruire gratuitement la société de toutes les améliorations qui lui seraient révélées par les autres cessionnaires desdits brevets et additions à qui cette même obligation devra être imposée.

Article 2. - Rémunération des apports

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteur de 5.833 parts ordinaires au



nominal de 100 Francs, entièrement libérées, qui seront créées par la société à titre d'augmentation de capital. Ces titres, qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent soit la somme de 116.700 Francs, sera affectée à un compte "prime d'apport".

Titre anciens et nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

L'apporteur déclare que le brevet apporté lui appartient en propre.

Article 3. - Condition suspensive (Vérification et approbation des apports)

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

A défaut de ces vérifications et approbation dans un délai de 3 mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 4. - Frais

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société.

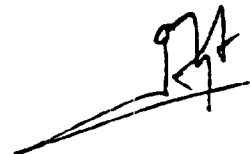
Article 5 .- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Article 6 .- Fiscalité des plus-values

L'apporteur déclare :

Qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus des services des impôts sis à 95328 Saint-Leu-La-Forêt, Hôtel des Impôts, 131 rue d'Ermont.



Que le bien ici apporté a été acquis par l'apportant au prix de 80.000 F

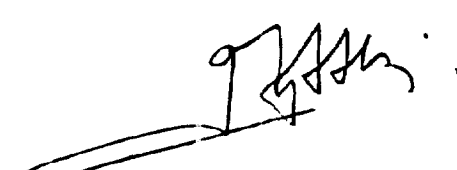
Fait à Mériel le 11 Mai 1990
en 6 originaux

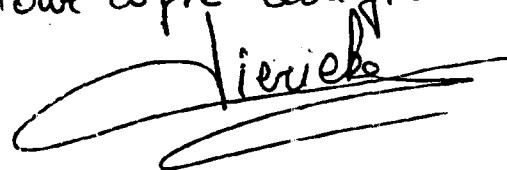
La société

Lu et approuvé


L'apporteur

Lu et Approuvé



Pour copie certifiée conforme


BREVETS AU NOM DE J. C. L. D. EQUIPMENTS

PAYS	DATE DE DEPOT	N° DE DEPOT N° DE DEPOT	DATE DU BREVET	N° DU BREVET OU DE PUBLICATION	N/REF.	TITRE DU BREVET	OBSERVATIONS
FRANCE	18/11/1985	85 16983	18/11/1985	2 590 292	OBF 7307X	Machine à flèche couissante pour la réalisation de tranchées ou le drainage du sol	Délivré le 13/11/86
EUROPE désignant les pays suivants :	13/11/1986	86402523.4	18/11/1985	0 225 243	OBOF 7307	" "	Délivré le 13/11/86
R. F. A.	13/11/1986	86402523.4	18/11/1985	0 225 243	OBOF 7307	" "	Délivré le 13/11/86
PAYS-BAS	13/11/1986	86402523.4	18/11/1985	0 225 243	OBOF 7307	" "	Délivré le 13/11/86
ITALIE	13/11/1986	86402523.4	18/11/1985	0 225 243	OBOF 7307	" "	Délivré le 13/11/86
FRANCE	13/11/1986	86402523.4	18/11/1985	0 225 243	OBOF 7307	" "	Délivré le 13/11/86
GRANDE BRETAGNE	13/11/1986	86402523.4	18/11/1985	0 225 243	OBOF 7307	" "	Délivré le 13/11/86
ETAT-UNIS	03/11/1986	926 092	14/06/1988	4 751 280	OBE 7307	" "	Délivré le 14/06/88
CANADA	07/11/1986	522 408	18/07/1989	1 257 615	OBE 7307	" "	Délivré le 01/08/89
AUSTRALIE	11/11/1986	65007/86	20/04/1990	5 911 722	OBE 7307	" "	Délivré le 11.11.86